

Convention relative à la participation au contrôle de l'origine par test ADN de la viande suisse

entre

Proviande société coopérative
Brunnhofweg 37, 3001 Berne
(dénommée ci-après «Proviande»)

et

Société SA
Rue du canal 1a, 3999 Ville
Numéro BDTA: XXX
(dénommée ci-après «l'abattoir»)

1. Objet

La présente convention régit les responsabilités et la rémunération des prestations de services fournies par Proviande et l'abattoir dans le cadre du système de contrôle de l'origine par test ADN.

2. Généralités

- L'abattoir se prononce en faveur du contrôle de l'origine par test ADN et s'engage à y participer;
- les coûts de la participation au contrôle de l'origine par test ADN ainsi que les dépenses de l'abattoir pour le prélèvement d'échantillons sont répercutés sur la carcasse et facturés au mandataire de l'abattage;
- des échantillons sont prélevés sur tous les animaux de l'espèce bovine (100%) puis envoyés;
- la saisie et la transmission des notifications de sortie s'effectuent exclusivement via l'application Labelbase de la société Identitas SA;
- en signant la présente convention, l'abattoir autorise la société Identitas AG à transmettre l'ensemble des données d'annonces d'abattage à Proviande;
- en signant la présente convention, l'abattoir accepte que toutes les données de Proviande et de ses prestataires de services relatives au contrôle de l'origine par test ADN et transmises au système puissent être utilisées.

3. Responsabilités de Proviande

Proviande est responsable

- du respect des directives en matière d'hygiène en vigueur dans l'abattoir;
- de la livraison des porte-échantillons IdentiGEN conformément à la commande de l'abattoir;
- de la formation et de l'instruction des personnes chargées de prélever des échantillons;

- de l'organisation de la logistique pour le transport des échantillons vers le laboratoire IdentiGEN Switzerland Ltd;
- de l'inscription de l'abattoir dans la liste des abattoirs participants («Liste blanche»);
- Proviande et ses prestataires de services garantissent à l'abattoir que toutes les données transmises au système et les résultats obtenus avec ces données seront utilisés exclusivement pour le contrôle de l'origine par test ADN;
- la protection des données est garantie conformément à l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD).

4. Responsabilités de l'abattoir

L'abattoir est responsable

- de l'autorisation d'accès pour Proviande et IdentiGEN à des fins de formation et d'instruction;
- de la mise à disposition de l'infrastructure (systèmes, appareils, poste de travail, etc.) pour l'échantillonnage;
- de la modification des documentations de ses propres processus;
- de l'entreposage correct et de la commande ponctuelle des porte-échantillons IdentiGEN;
- de la mise à disposition des porte-échantillons IdentiGEN sur la chaîne d'abattage avant le début du travail;
- du prélèvement des échantillons sur la chaîne d'abattage / lors de l'abattage conformément à la documentation de ses propres processus et des documents de formation et d'instruction de Proviande;
- de l'identification de l'ensemble des échantillons du jour conformément aux instructions de Proviande;
- de la transmission des données relatives aux notifications de sortie via l'application Labelbase d'Identitas SA avec les données requises (conformément aux spécifications de la société Identitas SA);
- du stockage des porte-échantillons IdentiGEN à -15°C minimum jusqu'à leur envoi au laboratoire IdentiGEN Switzerland Ltd;
- de la mise à disposition de la boîte d'expédition pour l'envoi au laboratoire IdentiGEN Switzerland Ltd.

5. Rémunération

L'abattoir verse à Proviande une rétribution par animal abattu (coûts systémiques). Les dépenses suivantes sont comprises dans les coûts systémiques:

- Analyse ADN dans un laboratoire externe mandaté par Proviande
- Coûts liés aux porte-échantillons et au renvoi des échantillons au laboratoire mandaté
- Monitoring du marché en lien avec le contrôle de l'origine par test ADN
- Gestion du programme sectoriel Contrôle de l'origine par test ADN

Les tarifs figurent dans l'Annexe 1.

6. Facturation

Les prestations de services et dépenses énumérées au point 5 sont facturées par Proviande **chaque mois / chaque trimestre / chaque semestre**. Le total des animaux de l'espèce bovine abattus constitue la base de facturation (annonces d'abattage BDTA).

7. Dispositions finales

7.1 Entrée en vigueur, durée et fin

La présente convention signée par les deux parties entre en vigueur au **JJ.MM.AAAA** pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée par chaque partie à la fin d'un mois en observant un délai de résiliation de trois mois, pour la première fois au 31.12.2018.

7.2 Droit applicable et litiges

La présente convention est soumise au droit suisse. L'ensemble des litiges survenant dans le cadre de ou en relation avec la présente convention doivent si possible être réglés par la négociation. Si aucun accord n'est trouvé, il est fait appel à un tribunal arbitral à l'exclusion des voies de droit ordinaires. Le tribunal arbitral se compose d'un président et de deux membres. Le Code de procédure civile (CPC) s'applique pour la constitution du tribunal arbitral et la procédure.

7.3 Modifications

Toute modification ou tout complément apporté(e) à la présente convention nécessite, pour être valide, l'accord écrit des deux parties.

Lieu / date:

Lieu, date:

Proviande société coopérative

Abattoir

Heinrich Bucher
Direktor

Paul Dupont
Directeur

Peter Schneider
Responsable Dpt Classification & Marchés

Pierre Dupuy
Directeur de l'abattoir

Documents connexes:

- Annexe 1: fiche des tarifs liée à la «Convention relative à la participation au contrôle de l'origine par test ADN de la viande suisse»
- Annexe 2: spécifications de la société Identitas SA concernant l'application Labelbase
- Annexe 3: documentation des processus de l'abattoir
- Annexe 4: matrice des responsabilités du système global
- Annexe 5: documents de formation et d'instruction de Proviande